



Mairie d'Orcines
place Saint Julien
63870 ORCINES
tél : 04-73-62-10-09
fax : 04-73-62-73-00
mairie.orcines@wanadoo.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Occupation du domaine public
ARRETE n° 099 - 2020

Le Maire d'ORCINES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 417-9,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1er décembre 1961 modifié,
VU la demande de la Société Amaury Sport Organisation sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée « Tour de France » le 11 septembre 2020

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation pendant le déroulement du Tour de France cycliste du 10 septembre 14h00 au 11 septembre 2020 15h00

ARRETE

Article 1 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée en agglomération de la commune d'Orcines du 10 septembre 2020 à 14h au 11 septembre 2020 à 15h :

- RD68 route de Royat (Fontanas)
- RD68 route du Puy de Dôme (La Font de l'Arbre)

La circulation sera strictement interdite sur cet axe le 11 septembre de 8h30 au passage de la voiture signalant la fin de course.

Les intersections des voies suivantes avec la RD68 seront strictement fermées pendant le passage de la caravane publicitaire ainsi que le passage des coureurs entre 10h30 et 13h30

- Rue des Moulins, rue de la Cascade, RD90 (droite et gauche), RD768 (droite et gauche), rue de Buisson Mailly, rue des Fauvettes, rue de Bel air, chemin des Bouvreuils, rue du Maréchal Ferrand, rue de la Combe, rue des Tourterelles, rue Blaise Pascal, rue de la Vacherie, chemin des rouges gorges

Article 2 : Toute personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 pourra être verbalisée et les véhicules pourront être mis en fourrière.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la mairie.

Article 4 : L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- ces marques sont de couleurs autres que blanche
- ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course
- les organisateurs et sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions, indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce.

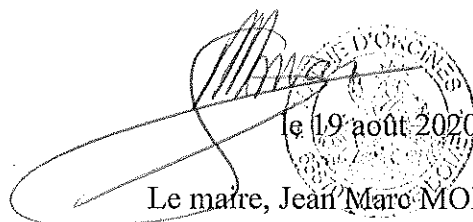
Si les inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue un délit prévu et puni par la loi.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

AMPLIATION :

Mme la Préfète
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
Société Amaury Sport Organisation
SAMU
SDIS

Fait à Orcines


le 19 août 2020
Le maire, Jean Marc MORVAN